



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2019 COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf le mercredi treize mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, JUHEL Laurent, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, ITURZAETA Maité, LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, LURO Joël, NAVA Catherine, SARROSQUY Bruno, PEREIRA ALVES Vitor.

Absents excusés : LEGAL Nicolas a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntxo, LE HIR Marie-José a donné procuration à HARRIAGUE Françoise.

Absent : HERRADOR Pierre.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Françoise HARRIAGUE a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le MAIRE accueille l'assemblée et rappelle l'ordre du jour prévu pour ce conseil municipal.

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20190301 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2019

Monsieur le MAIRE propose l'approbation du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 13 Février 2019.

Monsieur le MAIRE souhaite que soit apportée une correction au projet de compte rendu. Une erreur dans la 6^{ème} délibération, s'est glissée dans la qualification du village. Celui-ci n'est pas classé en zone de revitalisation rurale mais il bénéficie d'une classification en ZP 1 dans le cadre d'un schéma départemental d'aide aux familles, cette notion de classification en revitalisation rurale sera retirée.

La rectification sera apportée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil Municipal du 13 février 2013.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20190302 DEPOT D'URBANISME - ABRIBUS AU DROIT DU CHEMIN OSTALAPEA ET DU BATIMENT BERPIZTEA

Rapporteur : Ramuntxo GOYHETCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association de la Brocante a informé la Mairie qu'ils souhaiteraient faire le ravalement des façades de l'abribus qu'ils utilisent à chaque Brocante. Pour mener à bien ce projet, il convient de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à déposer l'autorisation d'urbanisme, ainsi que toute autre autorisation modificative éventuelle le cas échéant,
- à habiliter Monsieur le Maire à engager toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant.

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20190303

DEPOT AUTORISATION PREALABLE POUR LA POSE DE SIGNALÉTIQUE - TRINQUET PANTXOA SEIN, PREAU DENEN LEIHORA, CIMETIERE BERNATENEA

Rapporteur : Ramuntxo GOYHETCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'Agenda Programmé d'Accessibilité il a été acté de poser de la signalétique sur les bâtiments communaux afin d'en augmenter leur visibilité. Pour mener à bien ce projet, il convient de déposer une demande d'autorisation préalable, selon le code de l'environnement.

Monsieur CAPENDEGUY demande s'il s'agit de l'accessibilité PMR

Monsieur GOYHETCHE lui précise effectivement qu'il s'agit, dans le cadre de l'agenda programmé d'accessibilité, de la signalétique à destination des personnes à mobilité réduite qui sera mise en place dans les bâtiments communaux recevant du public.

Monsieur JUHEL précise qu'il s'agit de la dernière année de phasage des travaux.

Monsieur le MAIRE prend l'exemple du panneau d'accueil sur le comptoir d'accueil de la mairie qui est inscrit avec une typologie spécifique. Ce dernier même s'il semble superflu représente une obligation légale dans le cadre de cet agenda programmé d'accessibilité.

Monsieur LABAT ARAMENDY suggère que ce panneau puisse être traduit en langue basque.

Monsieur le MAIRE répond qu'il n'y est pas opposé mais que dans cet agenda programmé d'accessibilité tout est très normé.

Monsieur GOYHETCHE précise que la langue basque est utilisée sur toutes les dénominations des bâtiments communaux.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à déposer les autorisations préalables, ainsi que toute autre autorisation modificative éventuelle le cas échéant,
- à habiliter Monsieur le Maire à engager toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant.

OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20190304

EGLISE SAINT-MARTIN - DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA MISSION DIAGNOSTIC PREALABLE A LA RESTAURATION DE L'EDIFICE

Rapporteur : Philippe ÉLISSALDE

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que l'Eglise, édifice du XVI^{ème}, inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1973, nécessite des travaux importants de

restauration. Pour ce faire, une mission de diagnostic architectural et patrimonial doit être préalablement réalisée par un architecte du patrimoine.

Le montant de la mission diagnostic, réalisée par Isabelle JOLY, est estimé à 15 190,00 euros hors taxes et une subvention calculée à hauteur de 30 % de ce montant pourrait être attribuée par l'Etat (DRAC) suivant le plan de financement suivant :

- Montant de la dépense subventionnable : 15 190,00 € HT (soit 18 228 € TTC)
- Part de l'Etat, 30 % de la dépense subventionnable : 4 557,00 €
- Montant de la participation de la Commune : 13 671,00 € (y compris la TVA)
(en autofinancement y compris le préfinancement de la TVA)

Monsieur CAPENDEGUY interroge sur la dimension du diagnostic. S'étend-il sur les extérieurs ? l'intérieur ? ou l'ensemble du bâtiment ?

Monsieur le MAIRE précise que le diagnostic prend en compte la totalité de l'édifice tant intérieur qu'extérieur, du clocher à la sacristie, exception faite de la partie cimetière qui entoure l'église.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve le projet et le plan de financement présenté,**
- **Autorise le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour abonder la subvention de l'Etat pour la mission diagnostic.**

**OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20190305
EGLISE SAINT-MARTIN - PROJET DE RESTAURATION ET DEMANDE DE SUBVENTION SUR LES TRAVAUX**

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite engager une première phase de travaux de restauration de l'église Saint-Martin dès 2019, suite à la réalisation d'un diagnostic architectural et patrimonial, mené par l'architecte du patrimoine Isabelle Joly.

Pour mener à bien le projet, Il convient de solliciter de la part de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional et du Conseil Départemental, le maximum de subventions possible pour ce type de projet. Des sources de cofinancement ont déjà été obtenues de la part de donateurs privés.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à solliciter l'Etat (DRAC), la Région et le Département, et à signer et déposer les dossiers de demande de subvention, ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires,**
- **Autorise le Maire à solliciter d'autres partenaires financiers le cas échéant et à signer les dossiers de demande de subvention,**
- **Accepte de déposer les autorisations d'urbanisme rendues nécessaires par ce projet, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant, et toute autre autorisation modificative éventuelle le cas échéant.**

**OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20190306
CONVENTION DE PORTAGE EPFL - DOSSIER LOHIGETA**

Rapporteur : Ramuntxo GOYHETCHE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité l'EPFL Pays Basque en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées : AE 236, AE 453 et AE454, chemin Arakotenea.

L'acquisition ayant été faite par l'EPFL Pays Basque en date du 9 janvier 2018, il appartient au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de portage foncier et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le représentant de l'EPFL Pays Basque.

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver le coût du portage foncier à 513 267,55 € et de fixer sa durée à 12 ans.

Monsieur DI FABIO précise que la convention est proposée ce soir car les délais des hypothèques n'ont pas permis à l'EPFL de la rédiger plus tôt compte tenu de l'absence d'information sur les frais d'actes. Monsieur DI FABIO informe qu'il s'agit ici du scénario envisagé à la plus longue échéance et avec le maximum d'intérêts. Il est évident que si la commune réalise et commercialise les lots dans un délai plus court, le montant des intérêts diminuera.

Monsieur CAPENDEGUY demande que soient rappelés les objectifs fixés dans cette convention.

Monsieur GOYHETCHE lui rappelle qu'il s'agit des mêmes objectifs énoncés dans la délibération de préemption du terrain.

Monsieur DI FABIO donne lecture des objectifs inscrits dans la convention :

- Proposer des lots à bâtir à prix maîtrisés pour permettre aux jeunes Ahetzar de réaliser leur parcours résidentiel sur la commune.
- Insérer potentiellement un lot à vocation sociale pour répondre aux différents profils des ménages locaux et pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat.
- Intégrer cette opération d'aménagement dans son environnement en prenant en compte la topographie du terrain, l'intérêt du patrimoine paysager et la qualité architecturale des constructions.
- Intégrer cette opération dans une maîtrise publique de la mise en œuvre des réseaux (assainissement, défense incendie).

Madame ITURZAETA précise que souvent les bailleurs sociaux souhaitent aménager la totalité du terrain. Si le bailleur retenu demande à aménager toute la zone, cela ne sera plus un portage public de l'opération.

Monsieur DI FABIO précise que ce terrain va être découpé en différents lots et que seul un lot sera vendu au bailleur social. Les autres lots seront aménagés à l'échelle communale.

Monsieur DI FABIO informe qu'avant toute mise en œuvre il va falloir que la commune rachète le terrain à l'EPFL.

Monsieur GOYHETCHE rappelle que le projet a toujours été de réaliser un lotissement communal sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité avec la vente d'un macro-lot à un bailleur social.

Monsieur le MAIRE rappelle que notre cadre d'action est conduit par les motivations de notre préemption précisées dans la délibération.

Il indique que l'EPFL n'intervient pas dans n'importe quelles conditions.

Monsieur CAPENDEGUY souhaite préciser la position d'AHETZEN au sujet de cette délibération. Il s'accorde sur le fait qu'il faille créer des logements sociaux sur Ahteze, les derniers datant de l'implantation de Soro Handia.

Il donne lecture de récents articles parus dans le Moniteur et Médiabask, au sujet du foncier solidaire. Dans ce nouveau système d'accession à la propriété le bâti est dissocié du foncier : L'acquéreur devient propriétaire des murs mais reste locataire du sol ce qui entraîne automatiquement une limitation de la spéculation foncière. Le COL en Pays Basque développe aujourd'hui ce type d'accession en bail réel solidaire.

Monsieur CAPENDEGUY craint qu'au bout du délai anti spéculatif de 10 ans dans le cadre d'une accession à la propriété traditionnelle, on assiste à une revente des biens et une transformation de ces biens en résidences secondaires.

Il explique qu'avec le procédé traditionnel d'accession proposé ici, les jeunes Ahetzar seront confrontés aux mêmes problématiques dans 15 ans. Il regrette que le choix du foncier solidaire n'ait pas été retenu pour cette opération. Il indique que la « graine plantée est mauvaise » car il considère

que dans 10 ans ou 12 ans, elle servira à alimenter la spéculation foncière. L'intérêt de ce projet lui semble-t-il aurait été de faire un bail sur 99 - 100 ans et une accession limitée aux murs dans le cadre d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS).

Monsieur GOYHETCHE indique que de nombreux échanges ont eu lieu à ce sujet en commission urbanisme. La proposition du COL est effectivement sur un Foncier Solidaire.

Cependant, Monsieur GOYHETCHE fait part de son étonnement quant à l'utilisation du terme « *la graine est mauvaise* » ce projet communal étant à cent pour cent maîtrisé et accessible.

D'autre part concernant l'OFS, il rappelle que le COL (si ce dernier était retenu) n'étant aménageur que de sa parcelle et pas de la totalité du terrain, l'application de ce dispositif ne serait effective que sur 6 logements en accession sur un projet qui va en proposer une vingtaine. Donc la question reste entière pour les autres logements (hors locatif social).

Effectivement sur 6 logements nous aurions eu la possibilité de passer en OFS mais cela entraînerait une augmentation du prix final sur cette partie. Les logements sont proposés à des prix élevés avec une redevance locative du foncier importante sur 99 ans.

C'est effectivement un projet qui s'adresse à une génération d'Ahetzar ayant un projet de vie sur la commune. Avec ce foncier solidaire, proposé par le COL, on exclut de fait une partie de la population car on augmente les prix. Je pense par ailleurs que l'OFS reste une solution à approfondir mais aujourd'hui il n'est pas optimisé.

Un portage public pour de l'accession à Ahetze n'a jamais encore été réalisé, il s'agit du premier il a été longuement étudié et reste parfaitement maîtrisé.

Monsieur le MAIRE indique que si l'OFS avait un véritable effet levier sur l'acquisition, la commune l'aurait envisagée mais avec une redevance à vie de 103€ par mois pour le foncier en plus du prix d'acquisition des murs, cela ne nous a pas convaincu à ce moment du lancement de la dynamique. C'est un portage nouveau qui semble intéressant mais incomplet d'autant que les premiers projets ne sont pas encore sortis de terre et nous manquons de recul. Il ne faut pas laisser penser que ce projet communal n'a pas été étudié dans toutes ces formes.

Monsieur le MAIRE interroge sur la possibilité de faire évoluer les clauses anti spéculatives aujourd'hui fixées à 10 ans vers une durée de 20 ans en particulier dans les zones tendues comme la nôtre ?

Monsieur le MAIRE souhaite voir évoluer ce type d'offre en OFS comme un outil supplémentaire, aujourd'hui les différentes propositions ont bien été étudiées dans toutes leurs dimensions et nous ne pensons pas à ce jour nous orienter vers cet outil encore au stade expérimental, il faut le voir évoluer.

Monsieur LABAT ARRAMEY voit un autre atout dans le bail réel solidaire avec des acheteurs qui sans possibilité de revente avec plus-value vont alors rester à Ahetze.

Monsieur le MAIRE rappelle que les éléments démographiques dont nous disposons sur le village indiquent une véritable sédentarisation des nouveaux habitants et beaucoup restent par la suite dans une dynamique de parcours résidentiel sur la commune. Ces données démographiques sont connues et analysées dans le cadre des choix d'aménagement.

Madame HARRIAGUE informe que plus que les contraintes de revente c'est la qualité de vie dans le village qui va conditionner la sédentarisation des Ahetzar dans la commune.

Madame COQUEREL indique que ce qui la gêne dans ce type de bail solidaire, c'est qu'avec une redevance aussi élevée sur 99 ans on paye très cher le foncier.

Monsieur le MAIRE précise à l'assemblée que ce type de bail réel solidaire ne peut être porté aujourd'hui en direct par les communes. Un jour peut-être la loi évoluera et permettra aux communes d'être opératrices de ce type de bail lorsqu'il aura été plus expérimenté.

Monsieur le MAIRE rappelle aussi que dans le cadre du bail solidaire les enfants des propriétaires s'ils ne sont pas dans les mêmes conditions sociales que leurs parents ne peuvent hériter du bien. Il doit être revendu à des personnes qui entrent dans les barèmes fixés pour l'accession.

Monsieur le MAIRE se félicite de ces débats qui permettent parfois de faire évoluer les règlementations.

Il appelle au vote de cette délibération dont le sujet concerne uniquement le conventionnement avec l'EPFL pour le portage foncier.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 4 : PEIREIRA-ALVES, ITURZAETA, CAPENDEGUY, LABAT-ARAMENDY.	ABSTENTION :
------------------	--	---------------------

APPROUVE les termes de la convention de portage foncier à conclure avec l'EPFL Pays Basque pour les parcelles cadastrées : AE 236, AE 453 et AE454, chemin Arakotenea
APPROUVE le montant à rembourser de 513 267, 55€
FIXE à 12 ans la durée de portage
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le représentant de l'EPFL Pays Basque.

OBJET DE LA 7^{ème} DÉLIBÉRATION N° 20190307
RIFSEEP

Rapporteur : Joël Di FABIO

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'un régime indemnitaire pour le personnel de la Commune d'Ahetze, le RIFSEEP par délibération du conseil Municipal du 30 juin 2017.

Lors de cette délibération les décrets d'application de la filière technique n'étaient pas encore publiés. Depuis ces derniers ont été promulgués, l'intégration de cette filière dans ce régime indemnitaire est désormais possible.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'engagement qui avait été pris lors de la création du RIFSEEP de mensualiser le versement de l'IFSE des catégories C2 dans un second temps.

Compte tenu de ces éléments et des dispositifs réglementaires en vigueur, il est proposé au conseil Municipal de reprendre l'intégralité de la délibération 20170607 avec le complément et la modification suivantes :

- Intégration de la filière services techniques
- Modification de la périodicité de versement de l'IFSE pour les groupes C2 et application du décret n° 2010-997 concernant les modalités de maintien ou de suppression

Rappel des éléments constitutif de la délibération :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,

- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité instaure le RIFSEEP, afin de prendre en compte la place des agents dans l'organigramme, de reconnaître les spécificités de certains postes, et de susciter l'engagement des collaborateurs.

1 - BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les animateurs
- Les adjoints d'animation
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques territoriaux

Les autres cadres d'emplois présents dans la Commune (puéricultrices territoriales, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture) ne sont pas concernés actuellement par le RIFSEEP. Pour ces cadres d'emplois, un régime indemnitaire spécifique et transitoire est mis en place, dans l'attente de la publication des arrêtés instaurant le RIFSEEP pour chacun de ces cadres d'emplois.

Les primes et indemnités pourront être versées aux fonctionnaires titulaires.

2 - L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, comme le préconise la loi, du groupe 1 au groupe :

- 4 pour les catégories A ;
- 3 pour les catégories B ;
- 2 pour les catégories C.

3 - LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés notamment :

- La réalisation des objectifs
- L'implication dans les projets du service
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- Les aptitudes relationnelles
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La ponctualité et l'assiduité
- La disponibilité et l'adaptabilité

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excédera pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités. Le versement individuel est facultatif.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 - LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous sont prévus pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attachés territoriaux (catégorie A)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe A1	Directeur Général des Services	14 450	2 550	17 000

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe B1	Adjoint au DGS en charge de l'urbanisme et des services techniques	10 120	1 380	11 500

- Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe C2	Agent comptable - Assistante de gestion RH / Agent d'accueil en charge des	4 950	550	5 500

	élections, état civil, ADS			
--	-------------------------------	--	--	--

FILIERE ANIMATION

▪ animateurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe B1	Responsable service scolaire, péri et extrascolaire + restauration scolaire et entretien des écoles	10 120	1 380	11 500
Groupe B3	Animateur référent des mercredis scolaires	7 040	960	8 000

▪ Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe C1	Agent d'animation, référent hygiène	5 940	660	6 600
Groupe C2	Agent d'animation Assistant Petite Enfance/Agent de service	4 950	550	5 500

FILIERE SOCIALE

▪ Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe C2	ATSEM	4 950	550	5 500

FILIERE TECHNIQUE

▪ Agents adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA - Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe C2	Adjoints techniques	4 950	550	5 500

5 - LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a. LE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

b. LA PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement pour tous les groupes A, B, C1 et C2.

La part variable du CIA est versée en une fraction en janvier N+1, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

c. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. Les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie
- le congé de maladie de longue durée
- le congé de grave maladie

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu *dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes* :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part "IFSE" serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire

d. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les fonctionnaires employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

e. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité permanente.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

f. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : GIPA, ...)
- La Nouvelle Bonification Indiciaire
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le MAIRE rappelle que ce dispositif n'existait pas auparavant sur la commune dans cette forme mensualisée alors qu'il était de rigueur dans de nombreuses collectivités. Conformément aux engagements pris il sera à partir de cette délibération, effectif pour tous les agents.

Monsieur Di FABIO explique que le budget a été monté sur la première année avec une part variable à 100% pour tous les agents.

Monsieur le MAIRE précise qu'il s'agit de la vision confiante que nous avons dans les agents dans le cadre de cette année de mise en place. L'évaluation par objectifs se fera à compter de la deuxième année.

Monsieur PEREIRRA-ALVES demande ce qu'ils auront les années suivantes s'ils réussissent leurs objectifs.

Monsieur DI FABIO précise que dans ce cas les 100% seront maintenus.

Monsieur JUHEL se retire du vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 18 février 2019, décide à l'unanimité de :

- ADOPTER**
- les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidée par la présente délibération, savoir :
 - le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,
 - le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 - le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
 - l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
 - l'arrêté du 19 mars 2015 modifié pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
 - l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,
 - l'arrêté du 3 juin 2015 modifié pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- ABROGER** - Totalemment la délibération 20170607 en date du 30 juin 2017 relative au régime indemnitaire RIFSEEP applicable au personnel.
- Partiellement la délibération 20170608 en date du 30 juin 2017 relative au régime indemnitaire : Indemnité d'Administration et de Technicité et prime de service applicable aux adjoints techniques territoriaux uniquement mais maintenue pour les autres catégories d'emploi ne bénéficiant pas du RIFSEEP.
- ADOPTER** les propositions du Maire relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires, de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération,
- PRECISER** - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2019,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

OBJET DE LA 8^{ème} DÉLIBÉRATION N° 20190308
ABROGATION DE L'IAT ET MAINTIEN DE LA PRIME DE SERVICE

Rapporteur : Joël Di Fabio

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place d'un régime indemnitaire pour le personnel de la Commune d'Ahetze, le régime indemnitaire relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et la prime de service compte tenu de l'impossibilité pour certaines catégories d'emploi de bénéficier du RIFSEEP par délibération du conseil Municipal du 30 juin 2017.

Lors de cette délibération les décrets d'application de la filière technique n'étaient pas encore publiés. Depuis ces derniers ont été promulgués, l'intégration de cette filière dans le régime indemnitaire RIFSEEP est désormais possible.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'engagement qui avait été pris lors de la création des régimes indemnitaires de mensualiser le versement des primes fixes des catégories C2 dans un second temps.

Compte tenu de ces éléments et des dispositifs réglementaires en vigueur, il est proposé au conseil Municipal de reprendre la délibération 20170608 et d'y apporter les modifications suivantes :

- Retrait des dispositions concernant l'IAT, les adjoints techniques ayant désormais intégrés le RIFSEEP
- Pour la prime de service Modification de la périodicité de versement des primes pour les groupes C2 et application du décret n° 2010-997 concernant les modalités de maintien ou de suppression

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un régime indemnitaire pour le personnel communal dans les conditions suivantes.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'Etat ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'Etat constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères de modulation du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Les cadres d'emplois des puéricultrices territoriales, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture n'étant pas concernés actuellement par le RISFEPP, un régime indemnitaire spécifique et transitoire sera mis en place, dans l'attente de la publication des arrêtés instaurant le RISFEPP pour chacun de ces cadres d'emplois.

Il propose d'instituer :

➔ **La prime de service** pour les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des puéricultrices territoriales de catégorie A, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture :

Le montant global de cette prime est égal 7.5% des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

Pour les attributions individuelles, le montant maximum qui pourra être attribué sera égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les conditions générales s'appliquent à l'ensemble des primes.

1 - Les bénéficiaires

Les primes et indemnités pourront être versées aux fonctionnaires titulaires.

2 - Modulation du régime indemnitaire selon le comportement professionnel

Le calcul des primes s'effectue en deux répartitions.

Pour toutes les primes, une partie de montant correspondra à une part fixe reposant sur une formulation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le solde des primes sera lié à l'engagement professionnel et la manière de servir appréciée lors de l'entretien professionnel et au vu des critères suivants :

- La réalisation des objectifs
- L'implication dans les projets du service
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- Les aptitudes relationnelles
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La ponctualité et l'assiduité
- La disponibilité et l'adaptabilité

Le versement de ce solde est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

3 - Modulation selon le temps de travail

Pour les fonctionnaires employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

4 - Modulation du régime indemnitaire selon les absences

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il serait fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. Les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption

Il sera suspendu totalement pendant :

- le congé de longue maladie
- le congé de maladie de longue durée
- le congé de grave maladie

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement des primes est calculé au prorata de la durée effective du service lors des périodes de temps partiel thérapeutique.

Le versement des primes, part fixe et part variable, sera maintenu *dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes* :

- d'autorisations spéciales d'absence,
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Lorsque le régime indemnitaire est maintenu, seule la part fixe serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement de la part variable.

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire

5 - La périodicité de versement

- Pour les agents de catégorie A, B et C :

La part fixe des primes et indemnités sera versée mensuellement.

Le solde restant est versé en une fraction en janvier N+1, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

6 - Attribution individuelle

Les attributions individuelles pour les deux parts de la prime feront l'objet d'un arrêté individuel du Maire chaque année.

Pour les fonctionnaires de catégorie A :

Pour toutes les primes, 85 % du montant de la prime sera constitué par la part fixe définie au point 2.

Les 15% restant constitueront la part variable telle que définie au point 2. Le montant individuel de la part variable versé à l'agent sera compris entre 0 et 100 % du montant affecté à la part variable.

Pour les fonctionnaires de catégorie B :

Pour toutes les primes, 88 % du montant de la prime sera constitué par la part fixe définie au point 2.

Les 12% restant constitueront la part variable telle que définie au point 2. Le montant individuel de la part variable versé à l'agent sera compris entre 0 et 100 % du montant affecté à la part variable.

Pour les fonctionnaires de catégorie C :

Pour toutes les primes, 90 % du montant de la prime sera constitué par la part fixe définie au point 2.

Les 10 % restant constitueront la part variable telle que définie au point 2. Le montant individuel de la variable versé à l'agent sera compris entre 0 et 100 % du montant affecté à la part variable.

7 - Cumuls

La Prime de Service est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : GIPA, ...)
- La Nouvelle Bonification Indiciaire
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- La prime de régisseur
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis des deux collèges composant le Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 18 février 2019 décide à l'unanimité d' :

- **ADOPTER** les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité, à savoir :
 - le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,
 - le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de prime de service, le décret n° n°98-1057 du 16 novembre 1998 et l'arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service et l'arrêté du 6 octobre 2010
 - le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- **ADOPTER** les propositions du Maire relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants et aux coefficients de variation mentionnés dans la présente délibération,

PRECISER

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Avril 2019
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2018 de la Commune est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Monsieur le Maire précise que le vote du compte de gestion intervient avant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les comptes de gestion tenus par le Trésorier Municipal pour le budget principal présentent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

	Investissement	Fonctionnement
Recettes		
- Prévisions budgétaires	908 118.00 €	1 827 590.00 €
- Recettes nettes	705 780.83 €	1 701 456.74 €
Dépenses		
- Autorisations budgétaires	908 118.00 €	1 827 590.00 €
- Dépenses nettes	674 152.16 €	1 449 738.63 €
Résultat de l'exercice	31 628.67€	251 718.11 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion dressé par le trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, PAR :

POUR : 14	CONTRE : 4 : Mme ITURZAETA, M PEIREIRA-ALVES, M CAPENDEGUY, M LABAT-ARAMENDY.	ABSTENTION :
------------------	--	---------------------

déclare que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

**OBJET DE LA 10^{ème} DÉLIBÉRATION N° 20190310
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION CIMETIERE 2018**

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2018 du budget annexe Cimetière est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Monsieur le Maire précise que le vote du compte de gestion intervient avant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les comptes de gestion tenus par la Trésorière Municipale pour le budget Cimetière présentent les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE	
	Fonctionnement
Recettes	25 000.00 €
- Prévisions budgétaires	2333.34 €
- Recettes nettes	
Dépenses	25 000.00 €
- Autorisations budgétaires	20 950.05 €
- Dépenses nettes	
Résultat de l'exercice	- 18 616.71 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion du budget annexe Cimetière 2018 dressé par la Trésorière de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, PAR :

POUR : 14	CONTRE : 4 : Mme ITURZAETA, M PEIREIRA-ALVES, M CAPENDEGUY, M LABAT-ARAMENDY.	ABSTENTION :
------------------	--	---------------------

déclare que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

**OBJET DE LA 11^{ème} DÉLIBÉRATION N° 20190311
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2018**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif du budget principal de la Commune, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur Di Fabio, premier adjoint en charge des questions financières comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Di Fabio, délibérant sur le Compte Administratif 2018 du budget principal de la commune dressé par Monsieur le Maire d'Ahetze,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune 2018, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	Prévus	908 118.00 €
	Réalisé	674 152.16 €
	Excédent 2017	32 323.41 €
	Reste à réaliser	29 185.54 €
RECETTES :	Prévus	908 118.00 €
	Réalisé	738 104.24 €
	Reste à réaliser	- €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	Prévus	1 827 590.00 €
	Réalisé	1 449 738.63 €
	Reste à réaliser	- €
RECETTES :	Prévus	1 827 590.00 €
	Réalisé (hors excédent 2017)	1 701 456.74 €
	Excédent 2017	312 410.86 €
	Reste à réaliser	- €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Sans Report excédent/déficit 2017

Investissement	31 628.67 €
Fonctionnement	251 718.11 €

Avec Report excédent/déficit 2017

Investissement	63 952.08 €
Fonctionnement	564 128.97 €
Résultat global	628 081.05 €

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, PAR :

POUR : 13	CONTRE : 4 : Mme ITURZAETA, M PEIREIRA-ALVES, M CAPENDEGUY, M LABAT-ARAMENDY.	ABSTENTION :
------------------	--	---------------------

déclare que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

OBJET DE LA 12^{ème} DÉLIBÉRATION N° 20190312
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CIMETIERE 2018

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif du budget annexe Cimetière de la Commune, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur Di Fabio, premier adjoint en charge des questions financières comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Di Fabio, délibérant sur le Compte Administratif 2017 du budget annexe Cimetière dressé par Monsieur le Maire d'Ahetze,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif Annexe Cimetière 2018, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	Prévus	25 000.00 €
	Réalisé (hors déficit 2017)	20 950.05 €
	Déficit 2017	19 938.96 €
	Reste à réaliser	- €
RECETTES :	Prévus	25 000.00 €
	Réalisé	2 333.34 €
	Reste à réaliser	- €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

<i>Sans Report excédent/déficit 2016</i>	
Fonctionnement	- 18 616.71 €
<i>Avec Report excédent/déficit 2016</i>	
Fonctionnement	- 38 555.67 €
Résultat global	- 38 555.67 €

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, PAR :

POUR : 13	CONTRE : 4 : Mme ITURZAETA, M PEIREIRA-ALVES, M CAPENDEGUY, M LABAT-ARAMENDY.	ABSTENTION :
------------------	--	---------------------

déclare que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

OBJET DE LA 13^{ème} DÉLIBÉRATION N° 20190313 AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNE 2018

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil Municipal après la clôture de l'exercice.

Constatant que le CA fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de 251 718.11 €

un excédent de fonctionnement reporté de	312 410.86 €
soit un excédent cumulé de	564 128.97 €
un excédent d'investissement de	31 628.67 €
un excédent d'investissement reporté de	32 323.41 €
soit un excédent cumulé de	63 952.08 €
un déficit de reste à réaliser de	- 29 185.54 €
soit un besoin de financement de	- 29 185.54 €

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 4 : Mme ITURZAETA, M PEIREIRA-ALVES, M CAPENDEGUY, M LABAT-ARAMENDY.	ABSTENTION :
------------------	--	---------------------

décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 :	
Fonctionnement : Résultat reporté (R002)	244 128.97 €
Excédent de fonctionnement capitalisé au 1068	320 000.00 €
Investissement : Résultat reporté (R001)	63 952.08 €

**OBJET DE LA 14^{ème} DÉLIBÉRATION N° 20190314
AFFECTATION DES RESULTATS CIMETIERE 2018**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable prévoit que les résultats issus du Compte Administratif du budget annexe du Cimetière sont affectés par décision du Conseil Municipal après la clôture de l'exercice.

Constatant que le CA fait apparaître :

un déficit de fonctionnement de	-18 616.71 €
un déficit reporté de	- 19 938.96 €
soit un déficit cumulé de	- 38 555.67 €

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 4 : Mme ITURZAETA, M PEIREIRA-ALVES, M CAPENDEGUY, M LABAT-ARAMENDY.	ABSTENTION :
------------------	--	---------------------

décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018	
Fonctionnement : Déficit (D002) :	- 38 555.67 €

**OBJET DE LA 15^{ème} DÉLIBÉRATION N° 20190315
BUDGET COMMUNE PRIMITIF 2019**

Monsieur le Maire présente les principaux éléments du budget primitif 2019 :

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre à 2 005 238.97 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

Charges à caractère général	414 978.97 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 013 200.00 €
Autres charges de gestion courante	92 350.00 €
Charges financières	16 000.00 €
Charges exceptionnelles	2 410.00 €
Dépenses imprévues	28 000.00 €
Virement à la section d'investissement	416 900.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 400.00 €

RECETTES

Atténuations de charges	20 000.00 €
Produits de services, domaine et ventes diverses	499 700.00 €
Impôts et taxes	789 000.00 €
Dotations, subventions et participations	143 500.00 €
Autres produits de gestion courante	13 000.00 €
Produits exceptionnels	285 910.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté	244 128.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre à 1 091 102 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

Opérations d'équipement	921 494.00 €
Dépenses financières	146 000.00 €
Autres opérations	27 608.00 €

RECETTES

FCTVA - TA	130 000.00 €
Dons et legs	0.00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	320 000.00 €
Subventions d'investissement	138 850.00 €
Autofinancement (Virement de la section de fonctionnement)	416 900.00 €
Opérations de transfert entre sections	21 400.00 €
Opérations patrimoniales	0.00 €
Excédent d'investissement	63 952.00 €

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 4 : Mme ITURZAETA, M PEIREIRA-ALVES, M CAPENDEGUY, M LABAT-ARAMENDY.	ABSTENTION :
------------------	--	---------------------

adopte le budget primitif 2019, pour le budget principal de la Commune.

**OBJET DE LA 16^{ème} DÉLIBÉRATION N° 20190316
BUDGET CIMETIERE PRIMITIF 2019**

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU CIMETIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre à 38 556.00 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

Charges à caractère général 0.00 €

Déficit de fonctionnement reporté 38 556.00 €

RECETTES

Produits des services du domaine et ventes diverses 38 556.00 €

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 4 : Mme ITURZAETA, M PEIREIRA-ALVES, M CAPENDEGUY, M LABAT-ARAMENDY.	ABSTENTION :
------------------	--	---------------------

adopte le budget primitif 2019, pour le budget annexe du Cimetière.

OBJET DE LA 17^{ème} DELIBERATION N° 20190317

AUTRES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

ASSOCIATIONS	2018	Demande 2019	Proposition 2019
AAPPMA (Pêche)	200	200	200
AFSEP - Sclérose en plaques		ND	100
ALEGERA	900	1000	900
AIPAD croix rouge St Jean de Luz	300	450	450
ALLIANCE 64	100	150	100
ANCIENS COMBATTANTS	450	450	400
APAJH	200	ND	200
ARBONA FOOT	400	500	500
ARBONA GAU ESKOLA	570	1000	650
BANQUE ALIMENTAIRE	300	300	300
COMICE AGRICOLE	100	NR	100
CROIX ROUGE BIARRITZ	300	1000	300
LES JARDINS DE LARRALDEA	450	400	400
EDITIONS BASQUES HERRIA	100	100	100
ENSEIGNEMENT ENFANTS MALADES	100	100	100
EUSKALTZAINDIA	150	ND	150
GYM ARBONNE AHETZE	500	750	550
HANDISPORTS PAYS-BASQUE	300	550	300
HERRI URRATS	200	200	200
IKAS BI	150	500	250
INTEGRAZIO BATZORDEA		ND	250
LAU-HERRI	1000	2000	1200
LURZAINDIA	150	ND	150
PREVENTION ROUTIERE	100	100	100
PRIMADERA	900	900	900
RESTO DU COEUR	300	400	400
SAGARDIAN		500	250
SCHOLA JARRAIKI	700	700	700

SECOURS CATHOLIQUE	300	ND	250
UDA LEKU	1000	2520	1000
TOTAL			11 450,00

Monsieur GOYHETCHE rappelle les modalités d'attribution des subventions. Les associations ont été sollicitées le 7 novembre pour une réponse attendue le 11 janvier. Toutes ont été relancées en fin d'année. Un délai supplémentaire a été accordé jusqu'au 14 janvier. La commission finance / Associations s'est réunie le 16 janvier.

Monsieur GOYHETCHE explique que deux associations ont renvoyé leur dossier hors délai : Gure Iratia et Lurama, un refus a été adressé l'association Uhabia Ikastola. Il expose également le détail de la subvention versée à Udaleku. Il précise qu'aucune subvention n'a été versée à médiabask compte tenu de leur préférence pour un abonnement à leur média via la commune.

Monsieur LABAT ARAMENDY indique voter contre en raison de l'absence de subvention pour l'Uhabia Ikastola. Il rappelle que 14 enfants d'Ahetze sont scolarisés à l'Ikastola de Bidart. Il expose les subventions versées par les autres communes à l'ikastola.

Monsieur LABAT ARAMENDY exprime sa déception quant à l'exclusion de l'Ikastola de ces subventions.

Monsieur le MAIRE rappelle que la commune a permis la mise à disposition d'aide de la commune par d'autres moyens : invitation au marché de Noël, prêt gracieux de salle, mise à disposition de locaux. Par ailleurs, Il rappelle également que la commune est toujours en relation avec Seaska pour envisager le projet d'ouverture d'une ikastola dans le village. Le terme d'exclusion est exagéré.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 4 - Mme ITURZAETA, M CAPENDEGUY, M PEREIRA-ALVES, M LABAT-ARAMENDY	ABSTENTION :
------------------	--	---------------------

approuve les propositions et le versement des subventions 2019 aux associations présentées dans le tableau ci-dessus.

OBJET DE LA 18^{ème} DELIBERATION N° 20190318
SUBVENTION ASSOCIATION AHEZTARRAK ET PIK OFIL 2019

Mesdames NAVA ET COQUEREL se retirent du vote

ASSOCIATIONS	2018	Demande 2019	Proposition 2019
AHEZTARRAK	5000	7500	6000
PIK OFIL	250	ND	450
TOTAL			6 450,00

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 12	CONTRE : 4 - Mme ITURZAETA, M CAPENDEGUY, M PEREIRA-ALVES, M LABAT-ARAMENDY	ABSTENTION :
------------------	--	---------------------

approuve les propositions et le versement des subventions 2019 aux associations présentées dans le tableau ci-dessus.

OBJET DE LA 19^{ème} DELIBERATION N° 20190319
SUBVENTION COMITE DES FETES 2019

ASSOCIATION	Subv 2018	Demande 2019	Proposition 2019
COMITE DES FETES	5000	5000	5000
TOTAL			5000

Monsieur GOYHETCHE se retire du vote.

Monsieur LABAT ARAMENDY demande pour quelles raisons Monsieur GOYHETCHE se retire du vote.

Monsieur GOYHETCHE informe qu'il s'est toujours retiré du vote des subventions au comité des fêtes compte tenu de l'aide et du soutien qu'il apporte à cette association même s'il n'en est pas adhérent aujourd'hui. Il s'agit d'un choix personnel.

Monsieur LABAT ARAMENDY demande si un travail a été mené au sujet de l'attribution de la subvention pour la fête de l'été compte tenu du résultat.

Monsieur GOYHETCHE indique que les membres du comité des fêtes sont en réflexion et s'interrogent sur la forme de l'animation pour la fête de l'été. Il n'y a pas d'ingérence de la part de la commune dans les projets associatifs.

Monsieur le MAIRE rappelle que la subvention est globale pour le comité des fêtes.

Monsieur Di FABIO indique que le principal est que l'enveloppe soit en équilibre.

Monsieur GOYHETCHE confirme que sur l'année le budget du comité des fêtes est en équilibre. Le travail sur la brocante leur permet aussi d'obtenir des résultats positifs.

Il rappelle que la commune a souhaité mettre en place une animation estivale et il a été demandé au comité de pérenniser cette action.

Monsieur LABAT ARAMENDY demande si la subvention sera réduite en partie, si par cas ils ne réalisaient pas la fête de l'été.

Messieurs DI FABIO ET GOYHETCHE indique que cela serait le cas.

Monsieur le MAIRE rappelle que lorsqu'ils organisent les fêtes de la Saint Martin ils gèrent un budget de 45 000 €. Avec une subvention de 5000€, il faut souligner leur travail et la recherche de fonds dont ils sont les principaux acteurs. Monsieur le Maire indique que le nouveau président du comité des fêtes est une Présidente.

Monsieur GOYHETCHE indique qu'il existe un partenariat avec l'association comité des fêtes mais qu'il n'y a pas d'ingérence dans les actions du comité des fêtes.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 13	CONTRE : 4 - Mme ITURZAETA, M CAPENDEGUY, M PEREIRA-ALVES, M LABAT-ARAMENDY	ABSTENTION :
------------------	--	---------------------

approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 20^{ème} DELIBERATION N° 20190320
SUBVENTION LES AMIS DE BABOUCAR 2019**

ASSOCIATION	Subv 2018		
-------------	-----------	--	--

		Demande 2019	Proposition 2019
LES AMIS DE BABOUCAR	500	500	500
TOTAL			500

Mesdames BURUCOA et BERIAIN DUMOULIN se retirent du vote.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 12	CONTRE : 4 - Mme ITURZAETA, M CAPENDEGUY, M PEREIRA-ALVES, M LABAT-ARAMENDY	ABSTENTION :
------------------	--	---------------------

approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

**OBJET DE LA 21^{ème} DELIBERATION N° 20190321
SUBVENTION SCRAP OCEAN 2019**

ASSOCIATION	Subv 2018	Demande 2019	Proposition 2019
SCRAPOCEAN	180	180	200
TOTAL			200

Monsieur LURO et Madame NAVA se retirent du vote.

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 12	CONTRE : 4 - Mme ITURZAETA, M CAPENDEGUY, M PEREIRA-ALVES, M LABAT-ARAMENDY	ABSTENTION :
------------------	--	---------------------

approuve le tableau de subvention présenté ci-dessus.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS

Madame ITURZAETA rappelle à l'assemblée la Korrika du 7 avril prochain et propose que la collectivité achète un kilomètre.

Monsieur le MAIRE regrette que la Korrika ne passe pas par Ahetze puisque des cours sont assurés dans les locaux de l'école primaire. Une demande pourrait être faite en ce sens dans l'avenir. Les services se rapprocheront de l'organisation de la Korrika pour l'achat d'un kilomètre sur Arbonne.

Prochain conseil envisagé le 10 avril 2019.

La séance est levée à 21h10